

Conseils pour bien réussir sa contractualisation

V2 du 25/07/2023

1. Conseils d'ordre général

- Prendre connaissance des documents suivants :
 - [Accords interprofessionnels 2023-2026](#)
 - [Note explicative pour l'application de l'accord interprofessionnel](#)
 - [Foire aux questions : Accords interprofessionnels et Contrats d'achat](#)
- Bien lire l'intégralité de son contrat avant de le signer :
 - Contrat définitif qu'une fois signé par les deux parties électroniquement sur la plateforme
 - En conserver une trace (indispensable en cas de litige). NB : Les contrats réalisés en ligne restent archivés sur la plateforme d'Interloire.
 - Pour qu'un courtier signe pour le viticulteur (ou le négociant) il faut qu'il soit dûment mandaté. Or aucun mandat n'est exigé par Interloire car en pratique le courtier ne peut signer que s'il a les codes d'accès de l'une des deux parties (en général le vigneron).
- De nombreux points relèvent de la négociation de gré à gré (liste non exhaustive) :
 - Réfaction du % de lies : par défaut, il vous est proposé 2% mais vous pouvez aller au-delà, notamment 1%.
 - Frais de garde : possibilité de mettre un prix correspondant au stockage du vin (ex : 1,50 €/hl/mois) ou un prix dissuasif/une astreinte (25 €/hl/mois).
 - Clause de réserve de propriété
 - Clause pénale
 - Frais de vinification
 - Normes analytiques
 - Températures de livraison
 - Retenues
- Il est possible de regrouper un certain nombre de ces éléments dans vos **Conditions Générales de Vente** : des modèles existent, vous pouvez vous rapprocher de votre Fédération.
- **Problème d'enlèvement** : l'Accord Interprofessionnel prévoit qu'à **défaut d'indication** l'enlèvement est effectué dans les 30 jours de la date de signature du contrat. Cette disposition est reprise dans le contrat Interloire. Le contrat Interloire précise au-delà de cette date le vendeur peut à sa convenance :
 - Résoudre le contrat par simple lettre RAR
 - Ou facturer des frais de garde (voir ci-dessus)

2. Contrat ponctuel

- Vérifier la quantité de vin (c'est la quantité qui devra être payée sans réfaction) et le prix. En cas de signature en papier, conserver la preuve du contrat signé en faisant une copie.
- Vérifier que la date d'enlèvement sur le contrat final corresponde bien à la négociation que vous avez eue avec le courtier ou le négociant

3. Contrat pluriannuel

- Vérifier que toutes les mentions obligatoires sont présentes sur le contrat :
 - prix et modalités de révision du prix ;
 - quantité, origine et qualité des produits concernés qui peuvent ou doivent être livrés ;
 - modalités de collecte ou de livraison des produits ;
 - modalités relatives aux procédures et délais de paiement ;
 - durée du contrat ou de l'accord-cadre ;
 - règles applicables en cas de force majeure ;
 - délai de préavis et indemnité éventuellement applicables dans les différents cas de résiliation du contrat.

- Respecter la date de signature des avenants : un accord écrit doit intervenir avant le 31/07 pour les raisins et moûts et avant le 15/12 pour les vins.
- L'avenant contractuel doit comporter la signature des deux parties, il est fait en double original, vous devez en conserver un exemplaire.
- Si vous acceptez une réfaction de lies, elle doit être comprise dans les prix affichés.

Attention : un pluriannuel n'est pas un contrat spot renouvelé annuellement. Revoir chaque année les éléments principaux (prix, volumes, appellation/indication géographique, ...) du contrat pourrait amener le juge à le requalifier en contrat spot (sans délais de paiement dérogatoires)

4. Délais de paiement

	Moûts et raisins	Vins vrac	Vins conditionnés
Contrat pluriannuel	8 mensualités de montant régulier à partir de la date d'émission de la facture jusqu'au <u>31 août</u> maximum de l'année qui suit la récolte.	en mensualités de montant régulier à partir de la date d'émission de la facture jusqu'au <u>31 août</u> maximum de l'année qui suit la récolte.	60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de livraison si la facture est établie par l'acheteur.
Pas de contrat pluriannuel	30 jours à compter de la date de livraison.	60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de livraison si la facture est établie par l'acheteur.	

- **Retards de paiement** : attention les délais de paiement sont des dispositions d'Ordre Public donc aucun moyen d'y déroger même si les 2 parties au contrat sont d'accord. En cas de contrôle DGCCRF les 2 parties au contrat sont responsables.

- **Les délais de paiement dérogatoires** ne s'appliquent que pour les contrats pluriannuels de raisons, de moûts et de vins en vrac.



➤ **Restez maître de votre facturation :**

- Attention : La date de facturation ne peut en aucun cas être postérieure à la date prévue pour l'enlèvement.
- Pour les vins vrac hors contrat pluriannuel et les vins conditionnés, c'est votre facture qui fait courir les délais de paiement légaux (60 jours). A l'inverse, c'est la livraison qui fait foi si la facture est réalisée par l'acheteur.

5. Commission de conciliation

La Commission de conciliation concerne les litiges pouvant survenir entre les organisations membres (CVVL ou UMVL) d'Interloire à l'occasion de l'application des accords interprofessionnels et des contrats types annexés. En cas de litige, vous n'êtes pas seul. **Contactez directement votre Fédération Viticole qui pourra contacter la CVVL pour saisir la Commission de Conciliation.**